



RÉPUBLIQUE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CAGNY**

2024 0021

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Margot Robit, Godeleine Ducroquet, Fanny Roussel, Fanny Couture et Vanessa Véru  
Messieurs Alain Molliens, Philippe Choque, Alain Spriet, Jérôme Many, Benoît Durand et David Labelle

Absents excusés : Sylvain Vittecoq qui donne procuration à Alain Spriet  
Marie-Hélène Reverdy qui donne procuration à Philippe Choque  
Marc-Etienne Meyer

Désignation d'un secrétaire de séance : Alain Spriet

**Date de convocation :** 19 septembre 2024

**Date d'affichage :** 19 septembre 2024

**Nombre de conseillers :** en exercice : 14 présents : 11 votants : 13

**OBJET : Annulation de la délibération 2024 0012 - Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cagny**

Par délibération du 22 mai 2024, le conseil municipal de la ville de Cagny approuvait la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification avait pour objectif de prendre en compte une évolution des règles sur la pente des toitures et sur les façades, sur le stationnement pour les logements locatifs financés par un prêt aidé de l'Etat, sur le stationnement pour les commerces et artisans, sur les piscines de plus de 10 m<sup>2</sup>, sur l'implantation des extensions par rapport aux limites séparatives, sur la modification du zonage pour supprimer une partie de l'emplacement réservé n°6 et sur l'ajout du plan des servitudes en annexe du PLU.

Par courrier du 19 août 2024, dans le cadre du contrôle de légalité, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme de la Préfecture de la Somme a émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU, en arguant que la modification des règlements écrit et graphique pour l'identification de bâtiments en zone agricole (A) en vue d'un changement de destination aurait dû faire l'objet d'une consultation préalable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et que l'autorisation des toitures plates ou terrasses pour les constructions à usage d'habitations en zones 1AUA et UB n'étaient pas prévues dans le projet de modification simplifiée initiale

Conformément à la demande de la DDTM, il convient de procéder au retrait de la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU du 22 mai 2024.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE Voix pour : 12

voix contre : 00

Abstention : 01 Margot Robit

De retirer la délibération 2024 0012 du 22 mai 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain MOLLIENS

